Commune de

CHATRES-SUR-CHER

Extrait du

Registre des délibérations

ANNEE 2023

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R- E T- C H E R)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Quorum	08
Présents	12
Votants	15

L'an deux mille vingt-trois
Le : quatorze mars
à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie,
Sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2023

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, MM. de CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, MM. MICHENET Gilles, Mme DESESQUELLES Nicole, Mme MARCON Angélique, MM. PIGUET Sébastien, MM. PAGNIER Guillaume, Mme DEGRIGNY Hélène, MM. GODART Pierre, DAUNAY Michel.
(M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de M. BOVAGNET Bernard qui lui a donné pouvoir.)
(Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de Mme LEMELLE Adeline qui lui a donné pouvoir.)
(Mme MEUNIER Christine a voté pour le compte de M. MOURIOUX Arnaud qui lui a donné pouvoir.)

ABSENTS : MM. MOURIOUX Arnaud. MM. BOVAGNET Bernard et Mme LEMELLE Adeline excusés,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MARCON Angélique.

ORDRE DU JOUR :
1°) Autorisation de mandater de nouvelles dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023
2°) Vote des tarifs du voyage scolaire en Aveyron du 28 au 30 juin 2023
3°) Acquisition des terrains de la Succession DESGLANDS
4°) Projet DOJO Convention avec France Dojo
5°) Approbation de l'adhésion de la CCRM au SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne
6°) Adhésion et convention de la Commune de Châtres-sur-Cher de la VIA LIGERIA
7°) Adoption de la nouvelle convention de desserte dans le cadre du réseau de lecture publique pour le développement de la Bibliothèque de Châtres-sur-cher
8°) Adoption des statuts du SIVOS et désignations des délégués
9°) Adoption du nouvel organigramme de la Commune de Châtres-sur-Cher

La séance est ouverte à 19h00.

Madame Le Maire demande à pouvoir ajourner le point n°4 de l'ordre du jour du conseil car elle ne dispose pas de toutes les informations, reportés à une date ultérieure

Approbation à l'unanimité,

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022.
Monsieur DAUNAY demande juste à ce que les noms des votants en abstentions et contre soit indiqués dans le procès-verbal (corrections apportées et remis à l'ordre du jour au prochain conseil)

DÉLIBÉRATION N° 01-140323 :
AUTORISATION DE MANDATER DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
Considérant que le crédit total alloué au Budget 2022 était de :

- 186 866.00 € au chapitre 21
- 32 202.00 € au chapitre 23

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Madame le Maire propose d'inscrire les crédits d'investissement suivants par anticipations au Budget Primitif 2023

- 46 716.00 € au chapitre 21
- 8 050.00 € au chapitre 23

Après délibération, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 à hauteur de

- 46 716 € au chapitre 21
- 8 050 € au chapitre 23

Votants : 15 approuvés à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02-140323 :
VOTE DES TARIFS DU VOYAGE SCOLAIRE EN AVEYRON DU 28 AU 30 JUIN 2023

Madame le Maire rappelle le projet de classe découverte pour les classes GS-CP, CE1-CE2 et CM1-CM2, avec un effectif prévisionnel de 51 enfants, du 28 au 30 juin 2023, à Espalion en Aveyron, pour un coût de **279 € par enfant**.

Madame l'Adjointe aux Finances propose les modalités de financement suivantes :

- **90 € à la charge des familles,**
- **139,50 € à la charge de la commune.**
- **Le reste 49,50 € pris en charge par la coopérative scolaire**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet de classe découverte pour l'année scolaire 2022/2023 ainsi que le plan de financement, et de l'autoriser à signer tous documents y afférent.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Accepte le projet de classe de découverte pour l'année 2022/2023,**
- **En approuve les modalités de financement,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférent.**

Votants : 15 approuvés à l'unanimité

Information suite au conseil d'école qui vient d'avoir lieu, il a été demandé à ce que les petites sections qui ne sont pas concernés par ce voyage puisse faire une sortie scolaire pour un coup avoisinant les 668 € à confirmer lorsque cette sortie sera choisie

DÉLIBÉRATION N° 03-140323 :
ACQUISITION DES TERRAINS DANS LE CADRE DU LEGS DE LA SUCCESSION DE M. DESGLANDS ROGER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion de conseil du 3 décembre 2019, l'assemblée délibérante avait accepté le Legs de M. DESGLANDS Roger soit un quart en pleine propriété des biens de M. DESGLANDS avec ses quatre enfants. Afin de finaliser le dossier de succession, il convient aujourd'hui à la

Commune de Châtres-sur-Cher de racheter la part des autres héritiers des terrains disponibles soit 2 000 € pour la totalité des parcelles ci-après :

Terrains cadastrés : AK 0299 Les rimbaudières 4A39CA
AK 0518 La plante saint-martin 45CA
AM 0005 Le pressoir 7A01CA
AM 0006 Le pressoir 8A12CA
AM 0007 Le pressoir 6A41CA

Le conseil après en avoir délibéré,

Autorise Madame Le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des parcelles ci-dessus, à régler la valeur des terrains à l'office notariale SELARL TIERCELIN-BRUNET-DUVIVIER de Montrichard Val de cher, et à prendre en charge les frais d'acte ci-afférent.

Votants : 15 approuvés à l'unanimité

Mme DEGRIGNY Hélène précise que dans ce cadre, il serait bien que la tombe de Mr DESGLANDS Roger soit nettoyée, Mr DE CARFORT Claude précise qu'elle sera faite lors d'évènements annuels (rameaux, toussaint...)

DÉLIBÉRATION N° 04-140323 :

ANNULATION DE CE POINT PROJET DOJO CONVENTION AVEC France DOJO :

DÉLIBÉRATION N° 05-140323 :

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) AU SYNDICAT MIXTE FERME « SCOT DE LA VALLEE DU CHER » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,
Considérant que la mission de préfiguration d'un Schéma de Cohérence Territoriale a mis en évidence l'intérêt pour les Communautés de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) et du Val de Cher Controis à définir des orientations communes en termes de stratégie foncière, d'habitat, de mobilité et sur la gestion de la ressource en eau, tout en répondant aux ambitions affichées d'accueil de population et d'entreprises,
Vu la délibération n°22/07-02 du conseil communautaire de la CCRM du 9 décembre 2022 portant création d'un syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du cher à la Sologne » et adhésion de la CCRM à ce syndicat, accompagné du projet des statuts, qui nous a été notifiée le 19 décembre 2022,
Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 au CGCT, les communes membre de la CCRM doivent se prononcer sur le principe d'adhésion de l'EPCI au syndicat mixe fermer,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de cette délibération,

Il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la CCRM au Syndicat Mixte Fermé « SCOT de la Vallée du cher à la Sologne »,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la CCRM,

Votants : 15 approuvés à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 06-140323 :

ADHESION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LA « COMMUNE DE LA VIA LIGERIA » :

L'association Les Haltes Pélerines en Loire-Atlantique & Via Ligeria s'est donné pour objectif de créer un chemin de raccordement, partant de NANTES reliant ROME, la VIA Ligeria. Cette dernière permet de rejoindre la VIA Francigena à Bucey-lès-Gy, commune situé à 32 km au nord-ouest de Besançon. Dans le cadre de ses missions, l'association souhaite définir un partenariat avec les différentes communes concernées par le passage de la VIA Ligeria. Ce partenariat constituera, pour les collectivités locales concernés, un atout pour le développement culturel harmonieux de leur territoire.

Après lecture de la convention en annexe, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de Châtres-sur-Cher à la VIA Ligeria et **AUTORISER** Madame Le Maire à signer les documents ci-afférents
- **DE REGLER** le montant de l'adhésion annuelle,

Votants : 15 approuvés à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 07-140323 :

ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE DESSERTE, DANS LE CADRE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE CONSTITUE AUTOUR DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE DE CHATRES-SUR-CHER :

Dans le cadre du réseau de lecture publique, le Département a approuvé la nouvelle convention de desserte du réseau de lecture publique, afin de tenir compte des évolutions des services proposés par la direction de la lecture publique et des mutations des bibliothèques, dans le cadre du plan départemental en faveur de la lecture publique,

Après lecture de la convention en annexe, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** la convention relative à la création et au développement de la Bibliothèque à Châtres-sur-Cher et **AUTORISER** Madame Le Maire à signer les documents ci-afférents

Votants : 15 approuvés à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 08-140323 :

ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVOS ET ELECTION DES DELEGUES :

Dans le cadre du regroupement pédagogique à compter de la rentrée 2023, la Commune de châtres-sur-cher lors de la séance du conseil du 12 décembre 2022 (cf. délibérations 01-121222/02—121222) a approuvé l'adhésion au regroupement et au SIVOS, de ce fait il convient aujourd'hui d'approuver les nouveaux statuts du SIVOS, puisque le périmètre a été modifié, et également désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant

Après lecture des statuts, il vous est proposé de :

- **D'ACCEPTER** les statuts du SIVOS CHATRES-LANGON-MARAY-MENNETOU

Votants : 15 dont 11 POUR ; 1 Abstention (Hélène DEGRIGNY) ; 3 Contres (Michel DAUNAY, Pierre GODART et Angélique MARCON)

- **DESIGNATION** des délégués titulaires et suppléant qui sont :

Délégués titulaires :	Mme DOUCET Sylvie
	Mme MEUNIER Christine
	Mme DESESQUELLES Nicole
Délégué Suppléant :	M. DE CARFORT Claude

Votants : 15 dont 11 POUR ; 4 Abstentions (Hélène DEGRIGNY, Michel DAUNAY, Pierre GODART, et Angélique MARCON)

DÉLIBÉRATION N° 09-140323 :

ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE DE CHATRES-SUR-CHER :

Suite à différents mouvements de personnel au sein de la collectivité, il convient de mettre à jour l'organigramme de la Commune de Châtres-sur-cher qui servira lors des entretiens professionnels,

Après présentation, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le nouvel organigramme de la Commune de Châtres-sur-cher

Votants : 15 approuvés à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1 -Barrage : Question à savoir où en est-on ? La procédure est toujours en cours, en attente du tribunal mais il faut préciser que maintenant c'est bien la commune de châtres d'en être responsable

2- Passage à niveau PN129 : Où en est-on ?
Le commissaire enquêteur lors de son rapport après l'enquête public à remis un avis défavorable quant à la fermeture du passage à niveau
La Commission de sécurité a fait deux propositions :

- Passage surélevé avec passage handicapé : proposition rejetée
- Passage à niveau piétonnier, problème de décalage des voies

C'est maintenant au Préfet de prendre la décision, mais si besoin de travaux, la commune obtiendra une DETR importante afin de financer ces travaux, par contre la SNCF elle ne donnera aucuns financements
Chemin d'exploitation : très dangereux car trous, il faudrait voir à limiter la circulation à 30 km/h
Chemin de la vizonnerie : barrière SNCF

3- Camping : Pour cette saison on repartirait comme les autres années avec un employé saisonnier la délégation serait reportée pour sa mise en place dans un an ;
Ce point sera vu lors du conseil d'avril

4- Travaux cœur de France à vélo : démarrage annoncé en mai 2023, selon le tracé adopté

La séance est levée à 20h40.

MAIRIE DE
CHATRES SUR CHER
(LOIR-ET-CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Quorum	08
Présents	11
Votants	14

L'an deux mille vingt-trois
Le : treize avril
à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie,
Sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2023

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, MM. de CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, MM. MICHENET Gilles, Mme LEMELLE Adeline, MME DESESQUELLES Nicole, Mme MARCON Angélique, MM. PIGUET Sébastien, Mme DEGRIGNY Hélène, MM. GODART Pierre.
(M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de M. BOVAGNET Bernard qui lui a donné pouvoir.)
(Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de M. PAGNIER Guillaume qui lui a donné pouvoir.)
(M GODART Pierre a voté pour le compte de M. DAUNAY Michel qui lui a donné pouvoir.)

ABSENTS : MM. REAU Pierre, MM. PAGNIER Guillaume, MM. BOVAGNET Bernard et MM. DAUNAY Michel excusés,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

ORDRE DU JOUR :
1°) Vote du compte des gestion du receveur de l'exercice 2022
2°) Vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022
3°) Vote de l'affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2022
4°) Vote des taux d'imposition 2023
5°) Vote des subventions aux organismes privés
6°) Vote du budget primitif principal 2023
7°) Vote du compte des gestion du receveur du budget annexe « Maison de santé » de l'exercice 2022
8°) Vote du compte administratif du budget annexe « Maison de santé » pour l'exercice 2022
9°) Vote de l'affectation du résultat du budget annexe « Maison de santé » de l'exercice 2022
10°) Vote du budget primitif annexe « Maison de santé » 2023
11°) Désignation d'un membre suppléant au conseil d'administration de l'EHAPD « Georges DAUDU » suite à démission
12°) Désignation d'un membre suppléant au conseil d'administration du Comité des fêtes suite à démission
13°) Désignation d'un membre suppléant au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Thénioux-Massay-Grassay suite à démission
14°) Désignation d'un membre suppléant au conseil d'administration du CCAS suite à démission
15°) Désignation d'un membre pour la Commission des Finances suite à démission
16°) Modification du tableau des effectifs du personnel permanent : création d'un poste d'agent de maitrise, dans le cadre de la promotion interne et suppression du poste d'ATSEM principal 1er classe
17°) Camping Municipal : Saison 2023 recrutement et salaire du gardien
18°) Camping municipal : Saison 2023 : Fixation des dates d'ouverture et des tarifs
19°) Personnel Communal : Recrutement d'un agent saisonnier au service technique

La séance est ouverte à 18h35.

Madame LEMELLE Adeline est désignée secrétaire de séance

Madame Le Maire demande à pouvoir rajouter un point à l'ordre du jour du conseil car celui-ci a été omis qui est la création d'un poste pour un agent saisonnier au service technique

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022.
Suite à la demande de Mr DAUNAY lors de la dernière séance les corrections ont été apportés
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2023.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 01-130423 :

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2022

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2022 présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2022 de :

- investissement : 34 326,66 €
- fonctionnement : 200 966,93 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le Compte de Gestion du budget principal de la commune présenté par le receveur municipal,
Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 établi par M. le receveur municipal.

Votants : 14 approuvés à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02-130423 :

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2022 qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 200 966,93 €
- investissement : excédent cumulé de 34 326,66 €

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. de CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2022 du budget principal au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2022,
Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget communal principal pour l'exercice 2022 présenté par le receveur principal,
Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune présenté par Madame le Maire,
Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, approuve le Compte Administratif 2022 du budget principal.

Votants : 12 approuvés à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03-130423 :

VOTE DE L'AFFECTION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de Madame Sylvie DOUCET, Maire,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, le 13 avril 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement (002) de : 200 966,93 €
Ou
- un déficit cumulé de fonctionnement de : ..... €

- un excédent cumulé d'investissement (001) de : 34 326,66 €
ou
- un déficit cumulé d'investissement de : ..... €

- un solde positif de restes à réaliser de : 8 139,50 €
ou
- un solde négatif de restes à réaliser de : ..... €

1. Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
- à titre obligatoire :
- au **compte 1068 (RI)**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : ..... **€**
- le solde disponible est affecté comme suit :
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 200 966,93 €

2. Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

Votants : 14 approuvés à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 04-130423 :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame La Maire explique que la suppression partielle de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales se traduit par une baisse des ressources pour les communes.
Cette perte est compensée :

- d'une part, par le transfert aux communes de la part **départementale** de **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**,
- et d'autre part, par l'application d'un coefficient correcteur, calculé par les services de l'Etat, qui vient **équilibrer** la perte et la compensation (la part départementale de TFPB n'étant pas automatiquement égale au montant de ressources de Taxe d'Habitation perdu par la commune).

Ainsi, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties correspondait, en 2022, à :
Taux 2020 de la commune (25,93 %) + taux 2020 du département (24,40 %), soit 50,33 %.
Le taux de Taxe Foncière sur le non bâti était de 46,17 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter les taux et adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour **2023** (14 pour, unanimité) selon :

- Foncier **B**âti : **50,33 %**
(25,93% taux communal 2021 + 24,40% taux départemental)

- Foncier **N**on **B**âti : **46,17 %**

DÉLIBÉRATION N° 05-130423 :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS

Mmes Christine MEUNIER et Hélène DEGRIGNY, M. GODART Pierre membres dirigeants d'association, ne prennent pas part à la délibération et au vote.

Madame l'adjointe aux finances présente, sur proposition de la commission des finances, un budget global de subventions aux organismes privés de **15 000,00 €.**
Selon le détail ci-joint :

ARECABE	100.00 €
Amicale des pompiers	100.00 €
Amis de la Danse	150.00 €
Amis de l'école Jules Ferry	200.00 €
Le Noël de l'amitié	150.00 €
Pétanque Langonnais	85.00 €
Pastels en Vallées	60.00 €
FNACA Monestois	50.00 €
LEP BOISSAY	80.00 €
MFR Azay le rideau	80.00 €
CMA CFA 41	80.00 €
Comité des fêtes de Châtres	300.00 €
Ecole de musique Châtres	1 300.00 €
Elan Solognot	200.00 €
Foire aux andouillettes	100.00 €
JSP (jeunes sapeurs-pompiers)	300.00 €
SAN DO KAY Châtres Mennetou	180.00 €
Souvenir Français Mennetou	50.00 €
Sologne Nature Environnement	100.00 €
Société de chasse Châtres sur cher	50.00 €
U.N.R.P.A Châtres sur cher	350.00 €
Foot Sud 41	1 800.00 €
USCCLM Section "Gym plaisir"	200.00 €
U.S.C.C.L.M. section Tennis	700.00 €
U.S.C.C.L.M. section voile	1 270.00 €
USCCLM Section Badminton	300.00 €
Club de marche "les Pouss Cailloux"	300.00 €
Union Musicale Châtres sur cher	1 600.00 €
Black Jack Blues Association	1 000.00 €
Réserve	3 765.00 €
Total	15 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, 10 voix pour, les subventions allouées selon les répartitions ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 06-130423 :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,
Vu le projet de Budget Primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de **F**onctionnement : **1 322 262,93 €**
- section d'**I**nvestissement : **370 382,00 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjointe aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, 13 voix pour, et une abstention de M DAUNAY Michel (pouvoir donné à M GODART Pierre) le Budget Primitif du budget communal principal pour 2023, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté :	**200 966,93 €**
Chapitre 70 – produits des services :	**52 780,00 €**
Chapitre 73 – contributions directes :	**667 745,00 €**
Chapitre 74 – dotations et participations :	**381 770,00 €**
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	**19 000,00 €**
Chapitre 76 – produits financiers :	**1,00 €**
POUR UN TOTAL DE :	**1 322 262,93 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	**322 600,00 €**
Chapitre 012 – charges de personnel :	**477 200,00 €**
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	**14 009,93 €**
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :	**181 262,00 €**
Chapitre 66 – charges financières :	**10 120,00 €**
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	**1 200,00 €**
Chapitre 014 – atténuations de produits :	**146 018,00 €**
Chapitre 023- Virement sect. invest	**169 853,00 €**
POUR UN TOTAL DE :	**1 322 262,93 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 001 – solde d'exécution reporté :	**34 326,66 €**
Chapitre 10 – dotations, fonds divers, réserves :	**15 514,00 €**
Chapitre 13 – subventions d'investissement :	**150 689,00 €**
Chapitre 021 – Virement de sect. fonct	**169 853,00 €**
POUR UN TOTAL DE :	**370 382,66 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	**11 600,00 €**
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	**114 582,00 €**
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	**190 000,00 €**
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	**54 200,00 €**
POUR UN TOTAL DE :	**370 382,00 €**

DÉLIBÉRATION N° 07-130423 :

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ »

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2022 du budget annexe « Maison de Santé » présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2022 de :

- investissement : - 8 126 ,66 €
- fonctionnement : 15 306,14 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour) le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » pour l'exercice 2022 établi par M. le receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 08-130423 :

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ »

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2022 qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 15 306,14 €
- investissement : déficit cumulé de – 8 126,66 €

Madame le Maire quitte la séance.
En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. de CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Maison de Santé » au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2022,
Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » pour l'exercice 2022 présenté par le receveur principal,
Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Maison de Santé » de la commune présenté par Madame le Maire,
Madame le Maire ayant quitté la séance,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 12 voix pour, le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Maison de Santé ».

DÉLIBÉRATION N° 09-130423 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 :

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sylvie DOUCET, Maire,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, le 14 avril 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement (002) de : 15 306,14 €
ou
- un déficit cumulé de fonctionnement de : ..... €

- un excédent cumulé d'investissement (001) de : ..... €
ou
- un déficit cumulé d'investissement de : 8 126,66 €

- un solde positif de restes à réaliser de : ..... €
ou
- un solde négatif de restes à réaliser de : ..... €

1. Sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2023, décide d'affecter à l'unanimité (14 voix pour) le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au compte 1068 (RI), pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : .....8 126,66 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : .....7 179,48 €

2. Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

DÉLIBÉRATION N°10-130423 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Vu la commission des finances du 4 avril 2023,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,
Vu le projet de Budget Primitif 2023 du budget annexe « Maison de Santé » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de **F**onctionnement : **37 679,48 €**
- section d'**I**nvestissement : **19 531,66 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjointe aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour) le Budget Primitif du budget annexe « Maison de Santé » pour l'exercice 2023 selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :	
Chapitre 002 – excédent reporté :	**7 179,48 €**
Chapitre 74 – dotations et participations	**..... €**
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	**30 500,00 €**
POUR UN TOTAL DE :	**37 679,48 €**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :	
Chapitre 011 – charges à caractère général :	**21 750,00 €**
Chapitre 023 – virement section investissement :	**11 405,00 €**
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	**1 124,48 €**
Chapitre 65 – autres charges gestion courante :	**0,00 €**
Chapitre 66 – charges financières :	**3 400,00 €**
POUR UN TOTAL DE :	**37 679,48 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :	
Chapitre 021 – virement de section fonctionnement :	**11 405,00 €**
Chapitre 010 – dotations-réserves :	**8 126,66 €**
POUR UN TOTAL DE :	**19 531,66 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :	
Chapitre 001 – solde reporté :	**8 126,66 €**
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	**8 405,00 €**
POUR UN TOTAL DE :	**19 531,66 €**

En raison de plusieurs démissions au sein du conseil, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants remplaçant les démissionnaires

DÉLIBÉRATION N°11-130423 :

DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « GEORGES DAUDU » :

NOM : DEGRIGNY Hélène suppléant
Et DESESQUELLES Nicole Personnalité Qualifiée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour)

DÉLIBÉRATION N°12-130423 :

DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DES FETES :

NOM : LEMELLE Adeline suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour)

DÉLIBÉRATION N°13-130423 :

DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRE DE THÉNIOUX-MASSAY-GRACAY :

NOM : PIGUET Sébastien suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour)

DÉLIBÉRATION N°14-130423 :

DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

NOM : MICHENET Gilles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour)

DÉLIBÉRATION N°15-130423 :

DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DES FINANCES :

NOM : MICHENET Gilles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour)

DÉLIBÉRATION N°16-130423 :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFIS DU PERSONNEL PERMANENT : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE à 34,25/35 -ème, DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM principal 1er classe à 34,25/35 -ème

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la promotion interne du personnel communal pour l'année 2022, il convient de modifier le tableau des effectifs, puisque nous avons eu de l'accord de la Commission Administrative Paritaire, applicable au 1er janvier 2023 :
Création d'un poste d'agent de maitrise (34,25/35éme) et suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe (34,25/35ème),

Le Conseil Municipal, après délibération, Décide à l'unanimité (14 voix pour) pour la création et la suppression de postes

DÉLIBÉRATION N°17-130423 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2023 : RECRUTEMENT ET SALAIRE DU GARDIEN :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent saisonnier pour assurer l'entretien, l'accueil, l'animation et le gardiennage du camping municipal « Les Saules », pour la saison 2023, et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste de technicien principal 1ère classe saisonnier, du 15 mai au 10 septembre 2023 inclus, pour assurer l'entretien, l'accueil, l'animation et le gardiennage du camping municipal « Les Saules »,
- décide de fixer sa rémunération selon : échelon 6, Indice Brut 573, Indice Majoré 484,
- décide de lui attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur ce poste.

Les crédits ont été inscrits au budget principal de la commune.

DÉLIBÉRATION N°18-130423 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2022 : FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DES TARIFS :

Madame le Maire propose d'ouvrir le Camping Municipal **du lundi 15 mai au dimanche 10 septembre 2023 inclus.**

Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour 2023 :

✓ **EMPLACEMENT :**

o	1 personne	:	5,00 euros par nuit
o	2 personnes	:	8,50 euros par nuit
o	Personne supplémentaire :		
- moins de 7 ans		:	gratuit
- de 7 à 17 ans		:	3,00 € par nuit
- à partir de 18 ans		:	5,00 € par nuit
o	Tarif long séjour : (+ de 8 nuits consécutives)		10 % de remise
o	**Séjours enfants**	:	1,70 euros / personne / nuit
o	Branchement électrique	:	2,50 euros par nuitée
o	Garage mort	:	2,00 euros par nuitée

✓ **CAMPING CAR :**

o Prix d'un emplacement, avec vidange gratuite, remplissage compris

o Aire de vidange uniquement : vidange gratuite et remplissage 3,00 euros

o Tarif forfaitaire pour la tenue de manifestations diverses dans l'enceinte du camping municipal « Les Saules », selon : 400,00 € pour une manifestation (campement, utilisation sanitaires).

✓ Taxe de séjour de 0,22 € par personne majeure et par nuitée, reversée à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 14 voix pour, adopte ces propositions.

DÉLIBÉRATION N°19-130423 :

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent saisonnier en raison d'un accroissement d'activité au sein du service technique, pour assurer notamment l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune, du 15 mai au 15 septembre 2023, et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

- décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), saisonnier, du 15 mai au 15 septembre 2023 inclus, à temps complet (35/35ème), pour assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune,
- décide de fixer sa rémunération selon : échelon 1, échelle C1, Indice Brut 367, Indice Majoré 340, indice de rémunération 343,
- décide de lui attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le cas échéant,
- charge Madame le Maire de recruter un agent sur ce poste et d'établir le contrat de travail.

Les crédits ont été inscrits au budget de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

NÉANT

La séance est levée à 20h15.

MAIRIE DE
CHATRES SUR CHER
(LOIR-ET-CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Quorum	08
Présents	10
Votants	14

L'an deux mille vingt-trois
Le : premier juin
à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie,
Sous la présidence de MM. DE CARFORT Claude, 1er Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2023

PRÉSENTS : M. de CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mme LEMELLE Adeline, Mme DESESQUELLES Nicole, Mme MARCON Angélique, M. PIGUET Sébastien, Mme DEGRIGNY Hélène, M. GODART Pierre et M. DAUNAY Michel.
(M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de Mme DOUCET Sylvie qui lui a donné pouvoir.)
(M. MICHENET Gilles a voté pour le compte de M. PAGNIER Guillaume qui lui a donné pouvoir.)
(Mme MEUNIER Christine a voté pour le compte de M. BOVAGNET Bernard qui lui a donné pouvoir.)
(Mme LEMELLE Adeline a voté pour le compte de M. MOURIOUX Arnaud qui lui a donné pouvoir.)

ABSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. PAGNIER Guillaume, M. BOVAGNET Bernard, et M. MOURIOUX Arnaud excusés,
M. REAU Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

ORDRE DU JOUR :
1°) France DOJO : Convention dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace atelier derrière la maison de santé avec signature de celle-ci et attribution de subvention
2°) Approbation du passage à la comptabilité M57
3°) Décision modificative du budget principal
4°) Travaux d'aménagement devant la pharmacie : demande de subvention

La séance est ouverte à 19h05.

Madame LEMELLE Adeline est désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 Avril 2023.
Le procès-verbal est adopté par 13 voix POUR et 1 abstention de M. DAUNAY Michel

DÉLIBÉRATION N° 01-010623 :

FRANCE DOJO CONVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ATELIER A L'ARRIERE DE LA MAISON DE SANTE AVEC SIGNATURE DE CELLE-CI ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur DE CARFORT explique que dans le cadre de l'organisation d'un dojo solidaire tel que défini dans le

programme 1000 dojos, la commune de châtres-sur-cher a été contactée par France Dojo afin de bénéficier de ce programme.

Après avoir entendu en séance les explications de M.DE CARFORT Claude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité soit 14 voix POUR la mise à disposition de l'espace afin d'y implanter un Dojo

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité soit 14 voix POUR les termes de la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité soit 14 voix POUR l'autorisation de signer à Madame Le Maire ou son représentant à signer celle-ci

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité soit 14 voix POUR le versement de la subvention à l'Association SANDO KAI pour la réalisation du projet pour un montant de 29 423€

Votants : 14 approuvés à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02-010623 :

APPROBATION DU PASSAGE A LA COMPTABILITE M57

Au vu de l'alinéa III de l'article 10 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, obligeant les collectivités à adopter comme référentiel unique la nomenclature M57 au plus tard au 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, approuve le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, et cela pour tous les budgets de la Commune de Châtres-sur-Cher

Votants : 14 approuvés à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03-010623 :

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu des résultats de l'ouverture des plis du projet d'aménagement devant la pharmacie, qui se trouve être moindre que les prévisions au budget primitif, et suite à l'avancée du projet de travaux au niveau du dojo suite à la proposition faite par les Dojo solidaires, il convient de procéder à une modification des opérations budgétisées afin de procéder au lancement des travaux le plus rapidement possible.
La décision modificative est celle-ci :

Article		Budgétisé 2023	Decision modificative
FONCT	DEPENSES		
022	Dépenses imprévues Fonct	14 009.93	-14 000.00
Total	**022 Dépenses imprévues Fonct**	**14 009.93**	**-14 000.00**
023	Virement section investissement	159 853.00	-15 000.00
Total	**023 Virement à la sect° d'investis.**	**159 853.00**	**-15 000.00**
6574	Subventions	15 000.00	29 000.00
Total	**65 Autres charges gestion courante**	**15 000.00**	**29 000.00**
Total	**DEPENSES**	**188 862.93**	**0.00**
INVEST	DEPENSES		
2312	Trvx aménagement pharmacie	190 000.00	-15 000.00
Total	**23 Immob en cours**	**190 000.00**	**-15 000.00**
Total	**DEPENSES**	**190 000.00**	**-15 000.00**
	RECETTES		
021	Virement de la section de fonct	169 853.00	-15 000.00
Total	**021 Virement de la section de fonct.**	**169 853.00**	**-15 000.00**
Total	**RECETTES**	**169 853.00**	**-15 000.00**

Suite à la présentation de la décision modificative du budget principal, le Conseil Municipal, après délibération , décide **D'APPROUVER** les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative du budget principal 2023, à l'unanimité 14 voix POUR

Votants : 14 approuvés à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 04-010623 :

AMENAGEMENT DEVANT LA PHARMACIE : DEMANDE DE SUBVENTION

Au vu de la délibération n°03-121222 concernant le plan de financement des travaux d'aménagement devant la pharmacie, il a lieu de faire une demande de subvention au titres des amendes de police, il convient également de conventionner avec le département pour récupérer la TVA sur les travaux, et également faire la demande ACMO toujours avec le département, et ceux avant tout commencement des travaux,

C'est pourquoi à la suite de cet exposé, le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité soit 14 voix POUR

- **DE DONNER POUVOIR** à Madame La Maire ou son représentant pour faire la demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement devant la pharmacie,

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de récupération du FCTVA avec le Département,

- **D'APPROUVER** la demande d'ACMO avec le département,

Votants : 14 approuvés à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Rappel pour installation d'alarme aux cabinets médicaux (Demande de M. DAUNAY Michel)
- Question pour voir pour faire délibération afin de récupérer la TVA en N-1 plutôt que N-2 actuellement
- Compte-rendu envoyé à la Nouvelle République

La séance est levée à 20h05.

MAIRIE DE
CHATRES SUR CHER
(LOIR-ET-CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Quorum	08
Présents	08
Votants	10

L'an deux mille vingt-trois
Le : neuf juin
à 18 heures 00
Le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie,
Sous la présidence de Mme DOUCET Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2023

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, Mme LEMELLE Adeline, Mme DESESQUELLES Nicole, M. MOURIOUX Arnaud, M. PAGNIER Guillaume et Mme DEGRIGNY Hélène,

(M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de M. MICHENET Gilles qui lui a donné pouvoir.)
(Mme MEUNIER Christine a voté pour le compte de M. BOVAGNET Bernard qui lui a donné pouvoir.)

ABSENTS : M. MICHENET Gilles, et M. BOVAGNET Bernard, excusés,
M. REAU Pierre, M. GODART Pierre, M. PIGUET Sébastien, M. DAUNAY Michel et Mme MARCON Angélique,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MEUNIER Christine.

ORDRE DU JOUR :
1°) Désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections Sénatoriales 2023

La séance est ouverte à 18h00.

Madame MEUNIER Christine est désignée secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 01-090623 :

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2023

Madame le Maire a constaté avant l'ouverture du scrutin que les candidats ou listes de candidats, annexées au procès-verbal, avaient été déposées. Les listes sont les suivantes :

- A : Liste de Sylvie DOUCET

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare ce jour, vendredi 9 juin 2023 à

L'ouverture du scrutin pour la désignation des délégués (au nombre de 3) et de leurs suppléants (au nombre de 3).

Résultat des votes pour la désignation des délégués :

Nombre total de bulletins :	Nombre de bulletins blancs :	Nombre de bulletins nuls :	Nombre de suffrages exprimés :
10	0	0	10

- La liste A a obtenue 10 voix

La liste A obtient 3 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants

Ont été proclamés :

Délégués	Suppléants
Liste A : Madame DOUCET Sylvie Monsieur DE CARFORT Claude Madame MEUNIER Christine	Liste A : Monsieur MICHENET Gilles Madame DESESQUELLES Nicole Monsieur MOURIOUX Arnaud

Votants : 10 approuvés à l'unanimité

La séance est levée à 18H11.

MAIRIE DE
CHATRES SUR CHER
(LOIR-ET-CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Quorum 08

Présents 11

Votants 14

L'an deux mille vingt-trois
Le : trois juillet
à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie,
Sous la présidence de Mme DOUCET Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2023

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mme LEMELLE Adeline, Mme DESESQUELLES Nicole, Mme MARCON Angélique. MOURIOUX Arnaud, M. GODART Pierre, M. DAUNAY Michel et Mme DEGRIGNY Hélène,

(M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de M. REAU Pierre qui lui a donné pouvoir.)
(Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de M. BOVAGNET Bernard qui lui a donné pouvoir.)
(M. MOURIOUX Arnaud a voté pour le compte de M. PIGUET Sébastien qui lui a donné pouvoir.)

ABSENTS : M. PIGUET Sébastien, M. REAU Pierre, et M. BOVAGNET Bernard, excusés,
Et M. PAGNIER Guillaume

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

ORDRE DU JOUR :
1°) Fusion de l'école de Châtres-sur-Cher avec l'école de Mennetou-Langon
2°) Tarif de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2023/2024
4°) Modification des statuts de la CCRM transfert de compétences « eau potable », « assainissement collectif », et « assainissement non collectif »
5°) Suppression de la délibération 16-130423 modification du tableau des effectifs du personnel permanent : création d'un poste d'agent de maîtrise à 34,25/35 -ème dans le cadre d'un avancement de grade et suppression du poste d'ATSEM principal 1er classe 34,25/35 -ème
6°) Point Travaux d'aménagement devant la pharmacie et Point travaux DOJO
7°) Questions divers

La séance est ouverte à 18h33.

Madame LEMELLE Adeline est désignée secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 01-030723 :

FUSION DE L'ÉCOLE DE CHATRES-SUR-CHER AVEC L'ÉCOLE DE MENNETOU-LANGON

Point ajourné à l'ordre du jour

DÉLIBÉRATION N° 02-030723 :

TARIF DE LA CANTINE ET DE LA GARDEIRE A COMPTER DE LA RÉNTREE SCOLAIRE 2023/2024

Compte tenu de la nouvelle organisation scolaire dans le cadre du RPI à la rentrée de septembre 2023, il y a lieu d'harmoniser les tarifications de la cantine scolaire et la garderie périscolaire.

-Tarification de la cantine scolaire :

La cantine restant de gestion strictement communale, l'avis du Conseil Municipal est nécessaire dans la démarche de mise en place de tarifs différenciés. L'idée est de rentrer dans les critères d'éligibilité de l'Etat pour nous engager dans l'opération « Cantine à 1€ » qui sont :

- Pratiquer 3 tarifs différents dont au moins 1 inférieur à 1€.
- 1 tarif doit être supérieur à 1€.
- La grille tarifaire doit être basée sur les quotients familiaux (QF) des foyers.

L'Etat s'engage alors à verser pendant 3 ans, 3 euros de subvention pour tout repas servi et facturé à 1€ ou moins. Seules les familles pouvant attester d'un QF inférieur ou égal à 1000 entrent dans ce mécanisme de compensation par l'Etat.
Pour autant, il apparait juste et nécessaire que les foyers de CSP moyennes bénéficient aussi d'un tarif aménagé. C'est la raison pour laquelle il est proposé la grille tarifaire suivante :

Valeur du QF	Tarif du repas
De 0 à 1000	1,00€
De 1001 à 1500	2,50€
1501 et plus	3,50€

Il est bon ici de rappeler que le tarif pratiqué aujourd'hui à Châtres-sur-Cher est de 2,70€.

De plus, le calcul du QF se fait comme suit : $QF = \frac{\text{somme des revenus et des allocations du foyer}}{\text{nombre de parts fiscales du foyer}}$

Les valeurs de QF sont à récupérer par les familles auprès de la CAF. C'est sur présentation de ce document en mairie que les droits à un tarif modéré seront ouverts.

Le conseil municipal après délibération décide :

- **D'APPROUVER** par 11 votants POUR, 1 ABSTENTION (GODART Pierre) et 2 CONTRES (DEGRIGNY Hélène, MARCON Angélique) la mise en place d'une tarification sociale de la cantine afin de procéder à sa mise en application dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023

- **D'APPROUVER** par 11 votants POUR, 1 ABSTENTION (GODART Pierre) et 2 CONTRES (DEGRIGNY Hélène, MARCON Angélique) la mise en place de la nouvelle tarification

Votants : 11 POUR, 1 ABTENSTION, 2 CONTRE

- Tarification de la garderie périscolaire :

Séance (matin ou soir) : 1,35 €
Forfait mensuel au-delà de 24 séances : 27 €
Le 3éme enfant gratuité de la garderie
En cas de dépassement de l'horaire normal de reprise de l'enfant, un supplément de 5 € est appliqué

Le conseil après délibération décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification comme présentée ci-dessus

Votants : 14 POUR, unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03-030723 :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRM TRANSFERT DE COMPÉTENCES « EAU POTABLE », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF », ET « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Pour faire suite à la révision des statuts de juin 2023, il a lieu d'approuver les nouveaux statuts dans l'attente du transfert de compétence de l'eau potable, de l'assainissement collectif et assainissements non collectifs approuvés par le SIVOM.

Le conseil municipal après délibération à approuver à l'unanimité (14 votants POUR)

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de la CCRM

DÉLIBÉRATION N° 04-030723 :

SUPPRESSION DE LA DELIBERATION 16-130423 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A 34,25/35EME DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1ER CLASSE A 35,25/35 EME

Compte tenu de la lettre du 8 juin reçu de la Sous-préfecture concernant la délibération n°16-130423 il a été demandé à la commune de bien vouloir retirer cette délibération.
A ce jour, les services de l'Etat et le centre de gestion doivent avoir une réunion en date du 11 juillet prochain, afin de se mettre en accord pour les procédures à suivre.

Dans l'attente il est demandé dans un premier temps de bien vouloir créer, le poste d'agent de maitrise à 35.25/35 -ème.

Le conseil municipal après délibération décide :

- **D'APPROUVER** à l'unanimité (14 Votants POUR) le retrait du registre des délibération la délibération n°16-130423

- **D'APPROUVER** à l'unanimité (14 Votants POUR) la création du poste d'agent de maitrise à 34.25/35 -ème

INFORMATIONS DIVERSES :

POINT TRAVAUX D'AMENAGEMENT DEVANT LA PHARMACIE ET POINT TRAVAUX DOJO

Il a été fait le point pour les aménagements devant la pharmacie et le point du projet des travaux du dojo avec les travaux pour l'aménagement des kinés.

DIVERS

Information sur le contentieux en ce qui concerne le barrage, la commune a eu gain de cause auprès de la cour de cassation. Attente de la décision du tribunal administratif.
Question sur le devenir du Bâtiment Taillibert
Réponse attendue pour le regroupement des combis pour 2024

La séance est levée à 19H50.

Demande d'un administré en ce qui concerne l'église les ardoises et les pigeons morts

MAIRIE DE
CHATRES SUR CHER
(LOIR-ET-CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Quorum	08
Présents	13
Votants	13

L'an deux mille vingt-trois
Le : seize octobre
à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie,
Sous la présidence de Mme DOUCET Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2023

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mme LEMELLE Adeline, Mme DESESQUELLES Nicole, Mme MARCON Angélique. MOURIOUX Arnaud, M. PIGUET Sébastien, M. BOVAGNET Bernard, M. GODART Pierre, M. DAUNAY Michel et Mme DEGRIGNY Hélène,

ABSENTS : M. REAU Pierre, et M. PAGNIER Guillaume, excusés,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

ORDRE DU JOUR :
1°) Approbation des rapports 2022 AEP, Assainissement, SPANC du SIVOM
2°) Transfert de compétences « eau potable », « assainissement collectif », et « assainissement non collectif » retrait de la délibération n°03-03-07-23 et transfert de compétence
3°) Modalités de concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAEnR)
4°) Adhésion au dispositif du centre de gestion de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste dans la fonction publique
5°) Création de poste d'adjoint technique
6°) Convention de mise à disposition de service entre les communes de Châtres-sur-cher, Langon-sur-Cher et Mennetou-sur-Cher et le SIVOS Châtres-Langon-Maray-Mennetou
7°) Décision modificative du Budget Principal

La séance est ouverte à 18h35.

Madame LEMELLE Adeline est désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 : Monsieur DAUNAY intervient sur le bâtiment TAILLIBER
Mme DEGRIGNY souligne que l'aménagement de la pharmacie les travaux ont pris du retard en raison de la demande tardive de la demande de subvention pour les travaux

DÉLIBÉRATION N° 01-161023 :

APPROBATION DES RAPPORTS 2022 AEP, ASSAISSEMENT, SPANC DU SIVOM

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DE CARFORT pour lecture de la synthèse des rapports financier

et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le conseil municipal après délibération décide :

- **D'APPROUVER** chacun des rapports financiers et d'activité du SIVOM de Mennetou-sur-cher pour sa gestion Adduction d'Eau Potable, Assainissement et SPANC, exercice 2022, selon délégation de service public (Société Véolia Eau)

Votants : 13 POUR, unanimité pour chacun des trois rapports (Adduction eau potable, Assainissement et SPANC)

Monsieur DAUNAY regrette qu'il n'y est pas eu de communication lors de la contamination du 15 Aout sur la commune
Madame DOUCET explique qu'elle a contacté l'ARS et que sur leur conseil elle n'a pas communiqué
Monsieur DAUNAY demande à ce qu'un borne incendie soit installé sur Boucharimbault

DÉLIBÉRATION N° 02-161023 :

TRANSFERT DE COMPÉTENCES « EAU POTABLE », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF », ET « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » RETRAIT DE LA DELIBERATION N°03-03-07-23 ET TRANSFERT DE COMPÉTENCE

La loi NOTRé du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés de communes, à compter du 1er janvier 2026.

Par délibération du 8 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a décidé de transférer, à la date du 1er janvier 2025, la totalité des compétences « eau potable » « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » exercées par les communes et les syndicats du territoire, dont le périmètre est totalement inclus dans celui de la CCRM, ainsi que de modifier l'article 5 des statuts de la communauté de communes, avec effet du 1er janvier 2024 et ce, en vue d'autoriser la CCRM à lancer les marchés et/ou délégations de service public en préparation du transfert de ces compétences au 1er janvier 2025.

Cependant les services de l'Etat observent qu'il n'est pas possible d'entériner la modification des statuts de la CCRM à la date du 1er janvier 2024 mais qu'elle doit intervenir à la date du transfert de compétences soit le 1er janvier 2025 et préconisent, afin de concilier la sécurité juridique des actes avec les impératifs de continuité de service, de prolonger les contrats en cours par avenant.

En date du 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire a donc décidé de procéder au retrait de sa délibération du 8 juin 2023 et de modifier l'article 5 de ses statuts afin d'intégrer les compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » avec effet au 1er janvier 2025.
Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Le conseil après délibération décide :

- De procéder au retrait de la délibération n°03-03-07-23 du 3 juillet 2023,
- D'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM, avec effet au 1er janvier 2025, qui vous ont été adressés avec la convocation,
- De demander à Monsieur le Préfet de prendre en compte cette modification et d'arrêter les nouveaux statuts,
- De notifier la présente délibération au Président de la CCRM.

Votants : 13 POUR, unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03-161023 :

MODALITÉS DE CONCERTATION EN VUE DE LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLES (ZAENR)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 6 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le département du Loir-et-Cher.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :
– de mettre à disposition du public les documents permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 23 octobre au 10 novembre 2023,
– à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
- de mettre à disposition du public les documents permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 23 octobre au 10 novembre 2023,

Votants : 13 POUR, unanimité

Intervention sur ce sujet de Nicole DESESQUELLES, qui présente brièvement la note va préparer le document qui sera consultable en mairie durant la période indiquée
Lieux possible maison de santé
Gymnase
Salle des fêtes
Ateliers municipaux (attention toit en amiante voire faisabilité)
Faire étude sur l'école et la cantine

DÉLIBÉRATION N° 04-161023 :

ADHÉSION AU DISPOSITIF DU CENTRE DE GESTION DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMET SEXISTE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique. Le Centre de Gestion propose un dispositif.

Le conseil municipal après délibération décide :

-**D'autoriser** Madame Le Maire à adhérer à ce dispositif et de signer la convention d'adhésion

Votants : 13 POUR, unanimité

DÉLIBÉRATION N° 05-161023 :

CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
Considérant le départ à la retraite prévu d'un agent du service technique,

Madame le Maire propose de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1er janvier 2024. L'agent nommé sera chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments de la commune, etc. Sa rémunération et sa durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Le conseil municipal après délibération décide :

- **De créer** un poste permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, à effet du 1er janvier 2024, au service technique,
- **Charge** Madame le Maire de nommer un agent sur ce poste,
- **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Votants : 13 POUR, unanimité

DÉLIBÉRATION N° 06-161023 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LES COMMUNES DE CHATRES-SUR-CHER, LANGON-SUR-CHER ET MENNETOU-SUR-CHER ET LE SIVOS CHATRES-LANGON-MARAY-MENNETOU

Dans le cadre du RPI, le cout de fonctionnement des personnels intervenant dans les écoles est remboursé par le SIVOS, afin de mutualiser ce cout entre les différentes Communes de manière équitable.

En raison des nouvelles conditions de fonctionnement du SIVOS élargi, il a lieu de renouveler celles-ci. Une fois signées, elles seront transmises au CDG pour une saisine du Comité Social Territorial du CDG qui se réunira le 7 décembre 2023.

Le conseil municipal après délibération décide :

- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition de service et tous les documents s'y afférent

Votants : POUR 10, ABSTENTION 3 (Michel DAUNAY, Hélène DEGRIGNY et Pierre GODART)

DÉLIBÉRATION N° 07-161023 :

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 06-130423 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023,

En vue de régulariser des dépenses, notamment d'investissement, il y a lieu de prévoir les décisions modificatives suivantes :

Article		Budgétisé 2023	Décision modificative
	INVESTISSEMENT		
	DEPENSES		
2041582	Travaux autres regroupement		2 562.61
Total	**2041582 Autres regroupements**	**0.00**	**2 562.61**
21538	Extension réseau éclairage public chemin de la zigaudières	7 552.00	-6 338.12
Total	**21 Immobilisations corporelles**		**-6 338.12**
2041582	Trvx autres regroupement		**3 775.51**
Total	**041 Opérations patrimoniales**	**0.00**	**3 775.51**

Total		**DEPENSES**	**0.00**	**0.00**
		RECETTES		
	238	Avance travaux		3 775.51
Total		**041 Opérations patrimoniales**	**0.00**	**3 775.51**
Total		**RECETTES**	**0.00**	**3 775.51**

Le conseil municipal après délibération décide :

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative du budget principal 2023,

Votants : 13 POUR, unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

POINT RENTRÉE SCOLAIRE

Bilan rentrée 2023 :

Effectif à Châtres : Mme BOISSON 13 enfants dont 4 TPS et 9PS
Mme GUILLON 19 enfants CP
Mr POTIE 22 enfants CE1
Mme CHEREL 22 enfants CE2
Effectif à Langon : Mme DOUCET 21 enfants CM1
Mme DUVEAU 16 enfants CM2
Mr VERNEUIL /Mme MONAUX : 16 enfants CM2
Effectif à Mennetou : Mme GIRARD 20 enfants dont 10 PS et 10 MS
Mme FERRAND 21 enfants dont 16 MS et 5 GS
Mme COUTON 21 enfants GS

En ce qui concerne les transports scolaires, il y a lieu de faire quelques ajustements durant les premiers quinze jours mais maintenant tout se déroule très bien.
Concernant la garderie, celle-ci n'est facturée qu'après le départ des enfants au bus à 17h55 pour châtres-sur-cher et 17h20 pour Mennetou-sur-cher afin de permettre aux familles de récupérer leurs enfants sur les différents sites.
En ce qui concerne le personnel, un agent de châtres est mis à disposition le matin afin d'aider l'enseignante d'une classe maternelle.
En ce moment plusieurs personnes sont en arrêt maladie mais leur remplacement est assuré.
Mr VERNEUIL directeur est présent sur la Commune de Châtres le vendredi
72 enfants sur 76 à Châtres mangent à la cantine

DIVERS

Michel DAUNAY se fait le porte-parole de Mme Cyrielle JAQUE qui n'aurait pas de réponse concernant la subvention Claude de Carfort indique que la subvention est versée en deux fois, qu'un versement a été fait et que le début des travaux est conditionné par le versement de la subvention.

Hélène DEFRIGNY indique : La salle des fêtes est en mauvais état, que le ménage n'est pas suffisant, et que les menuiseries sont très dégradées
Sylvie DOUCET l'informe que dans l'année 2024 le lancement d'une étude de réhabilitation est prévu pour des travaux en 2025

Angélique MARCON que la venue de la déchétterie mobile est une tés bonne idée qu'il faudrait un peu plus communiquer

Pierre GODART demande ou en est l'idée d'un forum des associations, il souhaite s'en occuper avec l'appui d'Arnaud MOURIOUX

Arnaud MOURIOUX demande si des travaux sont prévu pour la Piscine de Mennetou, Sylvie DOUCET et Claude De Carfort lui indique qu'une Décision modificative a été votée lors du dernier Conseil Communautaire prévoyant les crédits pour le lancement des travaux

La séance est levée à 20h40.

MAIRIE DE
CHATRES SUR CHER
(LOIR-ET-CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Quorum	08
Présents	11
Votants	13

L'an deux mille vingt-trois
Le : douze décembre
à 19 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie,
Sous la présidence de Mme DOUCET Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2023

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, M. MICHENET Gilles, Mme LEMELLE Adeline, Mme DESESQUELLES Nicole, Mme MARCON Angélique. MOURIOUX Arnaud, M. PIGUET Sébastien, M. GODART Pierre, M. DAUNAY Michel et Mme DEGRIGNY Hélène,

(M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de M. BOVAGNET Bernard qui lui a donné pouvoir.)
(Mme LEMELLE Adeline a voté pour le compte de Mme MEUNIER Christine qui lui a donné pouvoir.)

ABSENTS : Mme MEUNIER Christine, M. BOVAGNET Bernard, M. REAU Pierre, et M. PAGNIER Guillaume, excusés,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

ORDRE DU JOUR :
1°) Approbation du rapport 2022 CCRM
2°) Bilan de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAEnR) et arrêt
3°) Fusion de l'école de châtres-sur-cher avec l'école fusionnée Langon/Mennetou
4°) Création d'un poste d'adjoint technique à temps complets 35 heures et suppression du poste d'adjoint technique à temps non complets (30/35éme) à compter du 1er janvier 2024
5°) Décision modificative du budget principal
6°) Admission en non-valeur pour mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
7°) Approbation du plan de financement définitif des travaux d'aménagement devant la pharmacie
8°) Demande de subvention dans le cadre des travaux d'aménagement du local kiné à la maison médicale pluridisciplinaire

La séance est ouverte à 19h30.

Madame LEMELLE Adeline est désignée secrétaire de séance

Madame Le Maire explique avoir reçu une demande du « collectif de quoi je me mêle ? » afin de rajouter un point à l'ordre du jour du conseil. Cette demande étant arrivée le 11 décembre 2023, aurait dû être envoyée au minimum 3 jours francs avant la date de la réunion de conseil municipal dans un premier temps mais aussi que cette demande devait s'appuyer sur la demande de 1/10éme des inscrits sur les listes électorales soit 81 signatures, le document présenté n'en comptait que 60 signatures validées.
Les conditions n'étant pas remplie en respect de la loi, donc pas d'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 : Monsieur DAUNAY rappelle que lors du 16 octobre dernier il s'était abstenu de voter le procès-verbal du 3 juillet dernier et que cette mention a été omise
Sinon vote à l'unanimité du procès-verbal du 16 octobre 2023

DÉLIBÉRATION N° 01-121223 :

APPROBATION DU RAPPORT 2022 DE LA CCRM

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI comprenant une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport ait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.
Madame le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par la CCRM, pour approbation. Pour rappel en 2022, la CCRM a notamment participer par fonds de concours en faveur de châtres sur cher à la hauteur de 42 927 € au investissement pour la commune.

C'est pourquoi il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER** les rapports financiers et d'activité de la CCRM

Votants : 13 POUR, unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02-121223 :

BILAN DE LA CONCERTATION EN VUE DE LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLES (ZAEnR) EN ARRET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16 octobre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Madame Le Maire donne la parole à Mme DESESQUELLES Nicole pour présentation

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 23 octobre au 10 novembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Madame le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 - Bilan de la concertation du public)

- *1 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)*

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,

qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- ZAEnR Photovoltaiques

- Centrale PV au sol
- les parcelles lieu-dit « le jarrier », d'une contenance totale de 33,15 ha, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol dans le cadre d'un projet privé

- Centrale PV Toitures

- le secteur de la maison de santé pluridisciplinaire, le gymnase, la salle des fêtes, les ateliers municipaux, le bâtiment de l'école et de la cantine scolaire peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- ZAEnR Hydroelectricite

- le secteur « du barrage du Boutet » , est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :
- ZAEnR Photovoltaiques

- Centrale PV au sol
- les parcelles lieu-dit « le jarrier », d'une contenance totale de 33,15 ha, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol dans le cadre d'un projet privé

- Centrale PV Toitures
- le secteur de la maison de santé pluridisciplinaire, le gymnase, la salle des fêtes, les ateliers municipaux, le bâtiment de l'école et de la cantine scolaire peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- ZAEnR Hydroelectricite
- le secteur « du barrage du Boutet », est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

CHARGE, Madame le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Loir-et-Cher,
- à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,

Votants : 13 POUR, unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03-121223 :

FUSION DE L'ÉCOLE DE CHATRES SUR CHER AVEC L'ÉCOLE FUSIONNÉE LANGON/MENNETOU

Depuis la rentrée de septembre 2023, les écoles de CHATRES-sur-CHER, LANGON-sur-CHER et MENNETOU-sur-CHER fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Dans la continuité de la fusion opérée entre les écoles de LANGON-sur-CHER et MENNETOU-sur-CHER, à la rentrée de septembre 2023, les Conseils d'Ecole de LANGON-sur-Cher/MENNETOU-sur-CHER et de CHATRES-sur-Cher se sont prononcés en faveur d'une fusion des Ecoles de ces trois Communes.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur. L'ensemble des niveaux scolaires scolaire sont répartis entre les 3 écoles, et comportent 10 classes.

Le projet de fusion nécessitant un avis du Conseil Municipal sur le sujet,

C'est pourquoi après exposé de Madame Le Maire il est demandé au conseil municipal après avoir délibéré :

- d'APPROUVER la fusion administrative des écoles de Langon-sur-Cher/Mennetou-sur-Cher et de Châtres-sur-Cher en une entité unique dès la rentrée scolaire 2024/2025,

Votants : POUR 9, ABSTENTION 4 (Angélique MARCON, Michel DAUNAY, Hélène DEGRIGNY et Pierre GODART)

Délibération N°3bis-121223 modifié en date du 19 janvier 2024 et transmise en préfecture à la même date pour le sens du vote soit

Votants : POUR 9, CONTRE 4 (Angélique MARCON, Michel DAUNAY, Hélène DEGRIGNY et Pierre GODART)

Suite à une erreur de relecture

Intervention de Monsieur DAUNAY Michel : Celui-ci a trouvé que dans différents articles il est indiqué qu'avant le passage en conseil municipal pour décision de fusion, le préfet doit donner son avis en amont.
Sylvie DOUCET rappelle que nous respectons la procédure qui nous a été demandé et que les conseils d'écoles se sont réunis auparavant. Que si la procédure n'est pas celle réglementaire, le contrôle de légalité refusera la délibération du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 04-121223 :

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNQIUE A TEMPS COMPLET 35 HEURES ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (30/35 EME) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Pour faire suite à la demande formulée par le médecin de la maison de santé pluridisciplinaire de pouvoir bénéficier d'un agent d'entretien pour ses cabinets, en remplacement de la personne intervenant chez elle qui part en en retraite.

Madame le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'agent intervenant déjà à la maison médicale de 30/35 -ème à 35heures.

C'est pourquoi après en avoir délibéré, le conseil municipal doit se prononcer sous réserve de l'avis du comité technique,

-de la création d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet 35 heures,

- de la suppression du poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet de 30/35 -ème

Les crédits seront inscrits au budget de la commune pour 2024

Votants : 13 POUR, unanimité

DÉLIBÉRATION N° 05-121223 :

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 06-130423 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023,

En vue de régulariser des dépenses, notamment d'investissement, il y a lieu de prévoir les décisions modificatives suivantes :

Article		Budgétisé 2023	Décision modificative
	FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES		
012	**Charges de personnel**	**477 200.00**	**27 700.00**
66	**Charges d'intérêts**	**10 120.00**	**200.00**
023	**Virement section d'investissement**	**154 853.00**	**-12 700.00**
Total	**DEPENSES**	**477 200.00**	**15 200.00**
	RECETTES		
013	**Atténuation de charges**	**0.00**	**11 000.00**
70	**Produits de gestion**	**52 780.00**	**1 900.00**
77	**Produits exceptionnels**	**0.00**	**2 300.00**
Total	**RECETTES**	**52 780.00**	**15 200.00**
	INVESTISSEMENT		
	DEPENSES		
23	**Travaux en cours**	**477 200.00**	**-12 700.00**
Total	**DEPENSES**	**477 200.00**	**-12 700.00**

	RECETTES		
021	**Virement de la section de fonctionnement**	**154 853.00**	**-12 700.00**
Total	**RECETTES**	**154 853.00**	**-12 700.00**

Compte tenu de la présentation de la décision modificative il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative du budget principal 2023,

Votants : 13 POUR, unanimité

DÉLIBÉRATION N° 06-121223 :

ADMISSION EN NON-VALEUR POUR MESURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIARE

Vu la mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la commission de surendettement des particuliers du Loir-et-Cher dans sa séance du 25 avril 2019, et le bordereau du titre 219/2018 d'un montant de 86,40 €, transmis par le trésorier en date du 19 octobre 2023 correspondant à des frais de cantine,

Sur proposition de M. le Trésorier, après délibération,

Le conseil municipal, doit statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette 219 d'un montant de 86,40 € et dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2023 au compte DF 6541

Votants : 13 POUR, unanimité

DÉLIBÉRATION N° 07-121223 :

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVANT LA PHARMACIE

Suite au dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR 2024, il y a lieu de valider le plan de financement définitif des travaux d'aménagement devant la pharmacie, ci -après :

Dépenses	Cout HT	Cout TTC	Recettes	Montant	%
Mo	6 700.00	8 040.00			
Preparation chantier	9 166.00	10 999.20	DETR 50%	96 982.50	41.67%
Terrassement	26 485.00	31 782.00	Département amende de police	24 000.00	10.31%
Eaux pluviales	2 257.00	2 708.40	DSR 2023	24 000.00	10.31%
Eclairage public	1 783.00	2 139.60	FCTVA	38 181.62	16.40%
Terrassement parking pharmacie	9 065.00	10 878.00			
Réfection tranchées	1 022.00	1 226.40	autofinancement	49 593.88	21.31%
Bordures et caniveaux	17 992.00	21 590.40			
Voirie cheminement	99 334.00	119 200.80			
Mobilers urbains/ signalisation	18 857.00	22 628.40			
Espaces verts	1 304.00	1 564.80			
Total	193 965.00	232 758.00	Total	232 758.00	100.00%

Il vous est donc proposé :

- D'APPROUVER le plan de financement définitif comme présenté ci-dessus afin de pouvoir le transmettre à la demande de DETR 2024 en cours d'instruction

Votants : 13 POUR, unanimité

DÉLIBÉRATION N° 08-121223 :

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOCAL KINÉ A LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Dans le cadre de l'aménagement d'un local pour les kinésithérapeutes, exerçant à la maison médicale de châtres-sur-cher, suivant leur demande, il convient de prévoir quelques travaux d'aménagements. Après consultations d'un architecte, nous avons les estimations du cout prévisionnel des travaux, selon détails ci-après :

Dépenses	Cout HT	Cout TTC	Recettes	Montant	%
Mo	15 000.00	18 000.00	Département 25 %	33 750.00	20.83%
Travaux dans bat cellule kiné	70 000.00	84 000.00			
Création sanitaire mutualisés	50 000.00	60 000.00	FCTVA	26 574.48	16.40%
			CCRM	50 837.76	31.38%
			Autofinancement	50 837.76	31.38%
Total	135 000.00	162 000.00	Total	162 000.00	100.00%

Il vous est donc proposé :

- D'APPROUVER la réalisation du projet estimé à 135 000 € ht
- D'APPROUVER le plan de financement exposé
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Monsieur DAUNAY Michel demande à intégrer la commission des finances et la commission des travaux, Accord de Sylvie DOUCET

Votants : 13 POUR, unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

DIVERS

Madame le Maire informe l'assemblée que le TOUR DE France 2024 passera à Châtres sur cher le 9 juillet 2024
Monsieur DAUNAY Michel demande des nouvelles du PN/chemin d'exploitation : RAS à ce jour
Madame le Maire informe l'assemblée que la Cérémonie des vœux aura lieu le samedi 20 janvier à 11h30
Madame le Maire informe que Mme DEGRIGNY Hélène a reçu la médaille d'argent du bénévolat et du dévouement pour sa carrière associative
Par ailleurs Mme DEGRIGNY informe que le marché de noël du week-end dernier a dû être délocalisé à la salle des fêtes mais que dans l'ensemble cela s'est bien passé et les commerçants ont appréciés ce lieu qui sera utilisé l'an prochain afin de prévenir des intempéries

La séance est levée à 21h20.

Interventions de Monsieur SENECHAL qui informe qu'il serait bien de faire passer un mot dans les cahiers des élèves de châtres sur cher de l'année scolaire 2022-2023 afin que les parents a qui il reste des anciens tickets de cantine et de garderie puissent se les faire rembourser